

IDENTIFICATION**Numéro** : TE2024-005**Date** : 17 Avril 2024**Unité administrative responsable** Traitement des eaux**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec**Date cible** :**Projet****Objet**

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'architecture des bâtiments des usines et des bâtiments des ouvrages ponctuels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1674

Code de classification**No demande d'achat****EXPOSÉ DE LA SITUATION**

Ce règlement ordonne des travaux d'architecture des bâtiments des usines et des bâtiments des ouvrages ponctuels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 975 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Le présent règlement d'emprunt vise à prévoir les fonds nécessaires aux travaux de la fiche PDI 41062 qui englobe les travaux d'architecture des bâtiments sous la responsabilité du Service du traitement des eaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-2023-0732 du 15 décembre 2023 - Adoption du programme des immobilisations 2024-2033, relié aux compétences d'agglomération.

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

En vertu de l'article 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ chapitre C-19), une ville peut engager un montant égal à 10 % de la somme d'un règlement d'emprunt, relatif à l'objet de la dépense avant son entrée en vigueur.

Dans le présent dossier, une somme de 597 500 \$ sera engagée avant l'entrée en vigueur du Règlement R.A.V.Q. 1674.

RECOMMANDATION

1. d'adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'architecture des bâtiments des usines et des bâtiments des ouvrages ponctuels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1674.

2. d'approprier un montant de 597 500 \$ à même le fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 1674. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis de compétence d'agglomération, soit la somme de 5 975 000 \$, sont prévus aux années 2024 à 2026 du PDI 2024-2033, à la fiche 41062.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES**ANNEXES**

R.A.V.Q. 1674 - 28 mars 2024 (électronique)

PDI 2024-2033 Fiches TE 41062 (électronique)

sommaire décisionnel

IDENTIFICATION
Numéro : TE2024-005

Date : 17 Avril 2024

Unité administrative responsable Traitement des eaux

Instance décisionnelle Conseil d'agglomération de Québec

Date cible :
Projet
Objet

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'architecture des bâtiments des usines et des bâtiments des ouvrages ponctuels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1674

VALIDATION
Intervenant(s)

Valérie Arseneault

Finances

Intervention Signé le

Favorable 2024-04-17

Responsable du dossier (requérant)

René Bourgeois

Favorable 2024-04-17

Approbateur(s) - Service / Arrondissement

Sylvain-A Langlois

Favorable 2024-04-17

Cosignataire(s)

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-04-17

Direction générale

Carl Desharnais

Favorable 2024-04-17

Résolution(s)
[CA-2024-0390](#)
Date: 2024-05-22

[CA-2024-0337](#)
Date: 2024-05-08

[CAAM-2024-0336](#)
Date: 2024-05-08

[CV-2024-0468](#)
Date: 2024-05-07

[CE-2024-0606](#)
Date: 2024-04-17



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1674

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX
D'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS DES USINES ET DES
BÂTIMENTS DES OUVRAGES PONCTUELS ET SUR L'EMPRUNT
NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT
RATTACHÉS**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'architecture des bâtiments des usines et des bâtiments des ouvrages ponctuels, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 975 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1674

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS DES USINES ET DES BÂTIMENTS DES OUVRAGES PONCTUELS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'architecture des bâtiments des usines et des bâtiments des ouvrages ponctuels ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 5 975 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS DES USINES ET DES
OUVRAGES PONCTUELS

SECTION I

DESCRIPTON DU PROJET

1. Les projets d'architecture des bâtiments des usines et des bâtiments des ouvrages ponctuels visent la fourniture de biens et de services par des entreprises spécialisées pour des travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'éclairage, d'aménagements extérieur et intérieur ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Ces travaux peuvent également nécessiter, sans s'y limiter, des acquisitions de mobilier et d'équipement spécialisé, des frais de déménagement et de relocalisation ou des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques, ainsi que toute acquisition ou frais nécessaires à la réalisation du projet.

2. Les projets nécessitent l'embauche du personnel requis et l'octroi des contrats de service professionnels et techniques en arpentage, en ingénierie, en architecture ou dans d'autres disciplines appropriées pour la réalisation des analyses préliminaires, des études d'avant-projet pour l'élaboration de plans et devis, pour la surveillance des travaux, pour l'élaboration d'un audit ou pour tout autre besoin nécessaire à la réalisation des projets décrit à l'article 1.

3. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

4. Les projets nécessitent l'embauche et l'installation physique et matérielle du personnel. L'installation du personnel peut comprendre l'acquisition de mobilier, d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture et matériel requis pour les besoins de fonctionnement.

5. Les projets nécessitent l'acquittement des coûts de déplacement et d'hébergement du personnel de la ville afin de procéder aux vérifications de conformité d'ouvrages comparables, des fournisseurs de procédés et de matériaux du projet.

SECTION II

LOCALISATION DES TRAVAUX

6. Les projets décrits aux articles 1 à 5 sont localisés sur le territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.


SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût des projets décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 5 975 000 \$

TOTAL 5 975 000 \$

Annexe préparée le 28 mars 2024 par :


René Bourgeois, ing.
Service du traitement des eaux

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux d'architecture des bâtiments des usines et des bâtiments des ouvrages ponctuels, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 5 975 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

IDENTIFICATION

| | | | | | | | |
|---------------------------------|--|--|----------------------------|------------------|-------------------------|------------------|---------------------------|
| Titre de la fiche projet | Travaux d'architecture des bâtiments et usines | | Numéro fiches liées | | Annexe | | Numéro de la fiche |
| Service responsable | Traitement des eaux | | Responsable | Sylvain Langlois | Chargé de projet | Sylvain Langlois | 41062 |

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Description du projet

Parmi les 1 115 ouvrages opérés et entretenus par le Service du traitement des eaux, le service est responsable de la gestion d'actifs des 40 bâtiments liés aux ouvrages suivants :

- 4 usines de traitement de l'eau potable;
- 2 stations d'épuration;
- 1 centre de biométhanisation;
- 5 réservoirs d'eau potable;
- 7 postes de pompage;
- 4 prises d'eau brute;
- 2 postes de surpression;
- 15 ouvrages liés directement aux usines ou aux postes de pompage.

La gestion d'actifs englobe les travaux d'architecture des bâtiments afin de maintenir la pérennité des ouvrages.

Stratégie de développement durable / Justification

Assurer l'entretien nécessaire pour maintenir la pérennité des ouvrages sous la responsabilité du traitement des eaux.

Le Service de la gestion des immeubles est mandaté pour réaliser les audits aux 4 ans des 40 bâtiments liés aux ouvrages. L'expertise de ce service est ensuite portée à contribution pour prioriser et exécuter les travaux.

Les travaux permettent de préserver la ressource en eau.

Loc. physique 2024

| | |
|-------------------------------------|-----|
| 00-ENS | 975 |
| | 0 |
| | 0 |
| | 0 |
| | 0 |
| | 0 |
| | 0 |
| | 0 |
| % pérennité et développement | |
| Pérennité | |
| Développement | |
| 100% | 0% |

INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)

| PAR COMPÉTENCE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Total 2024 - 2028 | 2029 - 2033 | Total 2024 - 2033 |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------------------|--------------------|--------------------------|
| Proximité | | | | | | | | |
| Agglomération | 975 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 10 975 | 12 500 | 23 475 |
| Mixte | | | | | | | | |
| Coût brut du projet | 975 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 10 975 | 12 500 | 23 475 |
| FINANCEMENT EXTERNE | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Total 2024 - 2028 | 2029 - 2033 | Total 2024 - 2033 |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| Autres financements | | | | | | | | |
| Total financement externe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Coût à la charge de la ville | 975 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 2 500 | 10 975 | 12 500 | 23 475 |

MONTAGE FINANCIER

| | | |
|-------------------------------------|-------------|--------------------|
| | 2024 | 2025 - 2033 |
| Emprunt | 975 | 22 500 |
| PCI | | |
| Fonds de parcs | | |
| Fonds de carrières | | |
| Surplus affecté | | |
| Surplus non affecté | | |
| Réserves | | |
| Autres | | |
| Coût à la charge de la Ville | 975 | 22 500 |
| Financement externe | | |
| Coût brut du projet | 975 | 22 500 |

COÛT DU PROJET

| | Avant 2024 | 2024 - 2028 | 2029 - 2033 | Après 2033 | Total projet | Niveau d'avancement |
|------------------------------|------------|-------------|-------------|------------|--------------|---------------------|
| Coût brut du projet | 0 | 10 975 | 12 500 | 0 | 23 475 | 2 |
| Financement externe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Coût à la charge de la ville | 0 | 10 975 | 12 500 | 0 | 23 475 | |

- Niveau d'avancement**
- 0 - Est une enveloppe
 - 1 - Phase d'étude
 - 2 - Phase de planification
 - 3 - Phase d'exécution
 - 4 - Phase de clôture

| | | |
|------------------|----------------------|------------------|
| Pérennité | Développement | Total PDI |
| 23 475 | 0 | 23 475 |